

Projet d'arrêté du 9 juin 2010 de Mmes Salika Wenger, Maria Pérez, Maria Casares, Charlotte Meierhofer, MM. Christian Zaugg et Pierre Rumo: «Plan localisé d'utilisation du sol appliqué au quartier des Délices».

(renvoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 17 septembre 2014, dans le rapport PA-109 A)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu l'article 15A de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités du 9 mars 1929, et tout particulièrement les articles 15B et 15C;

vu le règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève, tout particulièrement son article 1, qui a pour but de favoriser la qualité de vie en ville, et ses articles 12 et 13 relatifs aux espaces verts ou de détente;

attendu la très forte densité à l'intérieur des quartiers traditionnels (notamment les Pâquis, les Eaux-Vives, Plainpalais, la Jonction, la Servette, Saint-Jean), qui fait que les espaces verts et de détente sont très modestes;

attendu que la ville de Genève fait l'objet, en plus, d'une forte augmentation de densification découlant de la surélévation des immeubles, alors que la densité des communes périphériques est nettement inférieure;

attendu que, au vu de cette situation, il n'est pas acceptable que l'on construise dans des cours entre les immeubles et dans chaque espace non bâti, alors qu'il est important de maintenir la qualité de vie de nos quartiers par des espaces verts ou de détente au sens du règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève;

attendu que le projet de l'immeuble envisagé entre les alignements de l'îlot formé par la rue des Délices, la rue Madame-De-Staël, la rue de l'Encyclopédie et la rue Samuel-Constant n'est pas acceptable;

attendu qu'un plan localisé d'utilisation du sol se justifie dans le quartier des Délices pour préserver les espaces entre les immeubles, tout particulièrement pour les enfants,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition de six de ses membres,

décide:

Article unique. – Le plan localisé d'utilisation du sol ci-après appliqué au quartier des Délices est approuvé.

Plan localisé d'utilisation du sol appliqué au quartier des Délices

Art. 1 Le périmètre du plan

Le périmètre du plan localisé d'utilisation du sol du quartier des Délices (ci-après le plan) est défini par la rue de Lyon, la rue Voltaire, la rue de l'Encyclopédie, la rue de Malatrex, la rue des Charmilles et la rue de la Dôle.

Art. 2 Le taux des espaces verts

Les espaces non bâtis, formés en quadrilatères, complets ou partiels, qui sont définis par les alignements des immeubles construits, tels que situés dans le sous-secteur correspondant au périmètre du plan, comportent un taux d'espaces verts et de détente de 80%.

Art. 3 Cas particulier

L'îlot formé par la rue des Délices, la rue Madame-De-Staël, la rue de l'Encyclopédie et la rue Samuel-Constant comprend la totalité de l'espace non bâti, situé entre les trois alignements des immeubles construits le long de la rue Madame-De-Staël, la rue de l'Encyclopédie et la rue Samuel-Constant. Les surfaces de plancher des deux villas situées dans cet espace sont prises en compte comme correspondant au taux actuel de ces deux terrains bâtis, le solde de l'espace non bâti correspond à un taux de verdure de 100%.

Art. 4 Plan

Les espaces verts et de détente sont indiqués sur un plan annexé au présent règlement.

Art. 5 Dispositions finales

1. Le présent plan localisé d'utilisation du sol appliqué au quartier des Délices ainsi que son règlement entrent en vigueur le jour qui suit la publication, dans la *Feuille d'avis officielle*, de l'arrêt d'approbation du Conseil d'Etat.

2. Les nouvelles dispositions du plan et du règlement s'appliquent aux demandes d'autorisation définitives ou de dérogations en cours d'instruction ou qui ne sont pas encore entrées en force en cas de recours.